

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/224

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 5/10/2026, formulée par Mme COURTIAL Coralie, présidente de l'association Acti'Mômes à Dallet d'occuper le domaine public en vue d'une manifestation HALLOWEEN,
- Considérant cette manifestation prévue le 31/10/2026, entre 16h et 23h30
- Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et règlementer cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation d'HALLOWEEN, l'association Acti'Mômes sera autorisée à occuper le domaine public, Dallet, 63111 Mur-Sur-Allier,

Article 2 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite entre 16h et 23h30 devant la salle des bords d'Allier afin de permettre à l'association Acti'Mômes d'organiser Halloween en toute sécurité.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions momentanées seront placés à l'extrémité de la section réglementée par les membres de l'association qui s'engage à maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- Association Acti'Mômes

Le 5 octobre 2026,
La Maire déléguée,
Leslie ROMEO

